

SCEA DE L'AUMONERIE
Société civile d'exploitation agricole
au capital de 7 500 euros
Siège social : L'AUMONERIE 19450 PIERREFITTE
RCS BRIVE LA GAILLARDE 820 746 303

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt janvier

Les associés de la société dénommée "SCEA DE L'AUMONERIE", Société civile, au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, dont le siège est à « L'Aumonerie » 19450 PIERREFITTE,

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chaque associé.

Sont présents :

- **Mme Marie FROIDEFOND épouse GUERET**
Née le 8 juillet 1984 à BRIVE LA GAILLARDE (19)
Demeurant « L'Aumonerie » - 19450 PIERREFITTE
Mariée à M. Julien GUERET sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de l'établissement d'un contrat de mariage préalablement à leur union le 5 mars 2011 à PIERREFITTE
De nationalité française

- **M. Julien GUERET**
Né le 22 novembre 1977 à THIAIS (94)
Demeurant « L'Aumonerie » - 19450 PIERREFITTE
Marié à Mme Marie GUERET sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de l'établissement d'un contrat de mariage préalablement à leur union le 5 mars 2011 à PIERREFITTE
De nationalité française

L'assemblée est présidée M. Julien GUERET, en sa qualité de gérant.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Extension de l'objet social ;
- Mise à jour de l'adresse du siège social par suite de décision de la Mairie
- Modification corrélatrice des articles 1 « objet » et 3 « siège social » des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

NE 2

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité de production d'énergie d'origine photovoltaïque.

Les associés précisent que cette activité ne sera pas prépondérante et ne sera réalisée qu'à la marge de l'activité principale qui demeure « l'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L311-1 du Code rural ».

En conséquence, l'assemblée générale agrée l'extension de l'objet social à l'activité de production d'énergie photovoltaïque.

L'article 1^{er} des statuts sera modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise de la décision de la modification d'adressage prise par le Conseil Municipal de PIERREFITTE, décide de modifier l'adresse du siège social. Auparavant « L'Aumonerie – 19450 PIERREFITTE », l'adresse du siège social est désormais « 667 Route de l'Aumonerie – 19450 PIERREFITTE ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 1^{ER} « Objet » et 3 « Siège social » des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La société a pour objet l'exercice d'activités agricoles au sens de l'article L311-1 du Code Rural et à titre accessoire, la production d'énergie d'origine photovoltaïque.

A ce titre, la société réalisera l'exploitation et la gestion de biens agricoles, apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **667 Route de l'Aumonerie – 19450 PIERREFITTE**.

Le reste des articles demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres associés présents.

M. Julien GUERET

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Mme Marie GUERET

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large loop at the top and a horizontal stroke at the bottom.

AC V